



Habitation moderne

MEMBRE DU GROUPE **emha** 

**MAÎTRE D'OUVRAGE :  
HABITATION MODERNE  
(SAEML)**

24 route de l'Hôpital  
CS 30062  
67027 STRASBOURG CEDEX  
Tél. 03 88 32 52 10 - Fax : 03 88 75 79 25

Courriel [habmod@habitationmoderne.org](mailto:habmod@habitationmoderne.org) - Internet [www.habitationmoderne.org](http://www.habitationmoderne.org)  
S.A.E.M.L. au capital de 1 500 000 € - Société d'Économie Mixte de construction  
N° TVA Intracommunautaire : FR 11 568 501 415

**RÈGLEMENT DE CONSULTATION  
(RC)**

**MARCHES DE TRAVAUX**

**OBJET DE LA CONSULTATION :**

**TRAVAUX DE MENUISERIE INTERIEURE dans le cadre de la  
construction d'un ensemble immobilier de 76 logements : 33  
logements locatifs aidés ; 35 logements intermédiaires et 8 pavillons  
en accession à la propriété  
rue Fischacker 67000 Strasbourg**

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : Mardi 30 juillet 2026 à 11 h 00**

**Maître d'ouvrage :**



24 route de l'Hôpital  
CS 30062  
67027 STRASBOURG CEDEX  
Tél : 03 88 32 52 10 - Fax : 03 88 75 79 25

**BET Electricité**

Ingénierie et Développement : 3 A, Rue du 22 Novembre – 67000 STRASBOURG Tel : 03 88 62 60 00

**BET Structures**

SIB : 50, Rue des Vignes – 67202 WOLFISHEIM Tel : 03 88 78 15 15

**Architectes :**

K + CONCEPT

79, Rue de la plaine des bouchers - 67100 STRASBOURG Tel : 03 88 75 99 20

**Bureau de contrôle :**

DEKRA

Rue Alfred Kastler – 67540 OSTWALD Tel : 03 88 77 78 10

**Coordonnateur S.P.S. :**

QUALICONSULT

QUALICONSULT : 2 A Rue des Hérons 67960 ENTZHEIM

# SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION</u>	4
<u>ARTICLE 1.1 - OBJET DU MARCHÉ</u>	4
<u>ARTICLE 1.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES, EN LOTS</u>	4
<u>ARTICLE 1.3 - DUREE DU MARCHÉ</u>	5
<u>ARTICLE 1.4 - DELAIS D'EXECUTION</u>	5
<u>ARTICLE 1.5 - SOUS-TRAITANCE</u>	5
<u>ARTICLE 1.6 - REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES</u>	5
<u>ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION</u>	5
<u>ARTICLE 2.1 - PROCEDURE</u>	5
<u>ARTICLE 2.2 - VARIANTES</u>	5
<u>ARTICLE 2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES</u>	6
<u>ARTICLE 2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT</u>	6
<u>ARTICLE 2.5 - GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES</u>	6
<u>ARTICLE 2.6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS</u>	6
<u>ARTICLE 2.7 - GARANTIES PARTICULIERES POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU</u>	6
<u>ARTICLE 2.8 - ENGAGEMENT DE PERFORMANCE (LE CAS ECHEANT)</u>	6
<u>ARTICLE 2.9 - COMPLEMENTS A APPORTER AU DESCRIPTIF TECHNIQUE (ENSEMBLE DES DOCUMENTS TECHNIQUES)</u>	6
<u>ARTICLE 2.10 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION - INSERTION PAR L'ECONOMIQUE</u>	6
<u>ARTICLE 2.11 - VISITE DES LIEUX</u>	6
<u>ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION</u>	6
<u>ARTICLE 3.1 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	6
<u>ARTICLE 3.2 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	7
<u>ARTICLE 3.3 - NOTIFICATION D'ERREURS EVENTUELLES DANS LES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION</u>	7
<u>ARTICLE 3.4 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	7
<u>ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	8
<u>ARTICLE 4.1 - DOSSIER DE CANDIDATURE</u>	8
<u>ARTICLE 4.2 - PROJET DE MARCHÉ</u>	8
<u>ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REMISE ET D'ENVOI DES OFFRES</u>	10
<u>ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES</u>	11
<u>ARTICLE 6.1 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES</u>	11
<u>ARTICLE 6.2 - CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ</u>	12
<u>ARTICLE 6.3 - CONDITIONS DE FORME</u>	12
<u>ARTICLE 6.4 - DISPOSITIONS PARTICULIERES</u>	12
<u>ARTICLE 6.5 - CONDITIONS DE VALIDATION DES OFFRES</u>	12
<u>ARTICLE 7 - CALENDRIER PREVISIONNEL</u>	14
<u>ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	14

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

---

### Article 1.1 - Objet du marché

La présente consultation concerne des **Travaux de Menuiseries intérieures bois (Lot 680)** dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier de 76 logements : 33 logements locatifs aides ; 35 logements intermédiaires et 8 pavillons en accession à la propriété  
rue FISCHACKER 67000 STRASBOURG  
N° Opération : 511 - 0906RO16

Cette consultation est lancée suite à la défaillance de l'attributaire initial qui n'a pas débuté les travaux.

La description des travaux et leurs spécifications techniques sont indiquées notamment dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### Article 1.2 - Décomposition en tranches, en lots

#### 1.2.1 Allotissement

La présente consultation concerne uniquement le lot 680 Menuiseries Intérieures Bois dans le cadre de l'opération mentionnée ci-dessus dont les travaux font l'objet de 26 lots. La décomposition en lots définie au Cahier des Clauses Techniques Particulières est la suivante :

N° DES LOTS	DESIGNATION DES LOTS
610	Terrassements - VRD
616	Espaces verts Clôture
620	Gros-Œuvre*-Colonnes Ballastées
625	Charpente bois
626	Couverture-Zinguerie
628	Etanchéité
630	Menuiseries extérieures PVC
634	Serrurerie
636	Porte de garage
637	Ascenseur
640	Echafaudage
642	Isolation Extérieure
644	Bardage Bois
650	Cloison - Plâtrerie
655	Chapes
656	Carrelage - Faïence
660	Plomberie-Sanitaire
665	Chauffage
668	Ventilation
670	Electricité
675	Photovoltaïque
680	Menuiseries Intérieures Bois
681	Escalier Bois
684	Peintures Intérieures
687	Sols souples
688	Parquet

L'offre de chaque entreprise consultée devra porter sur l'ensemble des travaux formant au moins un lot. Toute offre incomplète sera éliminée.

#### 1.2.2 Tranches

Les travaux définis ci-dessus font l'objet d'une tranche ferme.

### **Article 1.3 - Durée du marché**

Le marché court à compter de sa notification et s'achève à la réception des travaux ou à la levée des réserves le cas échéant, sans préjudice des garanties légales.

### **Article 1.4 - Délais d'exécution**

Le délai global de réalisation est fixé dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP). Il sera au maximum de **24 mois pour les immeubles 1-2-3-4 et de 14 mois pour les pavillons**, y compris la période de préparation (Cf. Articles 5.1 et 5.2 du CCAP). Il sera rappelé dans le cadre d'Acte d'Engagement. Ce planning est un planning enveloppe.

Le délai pourra être ajusté lors de la mise au point du calendrier contractuel. Ce calendrier contractuel d'exécution des travaux sera arrêté au cours de la période de préparation du chantier dans les conditions fixées au CCAP.

### **Article 1.5 - Sous-traitance**

Le titulaire du marché peut sous-traiter l'exécution de certaines prestations dans les conditions définies par le code de la commande publique (articles R2193-1 et suivants).

En cas de recours à la sous-traitance postérieurement à la notification du marché, entraînant la présence d'au moins deux entreprises sur le chantier au sens des dispositions du code du travail relatives à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, le maître d'ouvrage désignera un coordonnateur SPS. Les honoraires nécessaires à l'exécution de cette mission, tels que définis dans le contrat du coordonnateur SPS, seront mis à la charge du titulaire et retenus sur son décompte définitif. La présente clause est sans incidence sur l'application des dispositions de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, notamment quant à l'acceptation des sous-traitants, à l'agrément de leurs conditions de paiement et, le cas échéant, au paiement direct.

### **Article 1.6 - Réalisation de prestations similaires**

Habitation Moderne se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R2122-7 du code de la commande publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence. La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION**

---

### **Article 2.1 - Procédure**

Le marché sera conclu avec le prestataire retenu à l'issue d'une procédure adaptée conformément au code de la commande publique.

Une phase de négociation est prévue en une ou plusieurs phases. Habitation Moderne aura la faculté d'engager ou non cette phase de négociation avec tout candidat ayant remis une offre. Dans l'hypothèse où les offres sont supérieures ou égales à 3, la négociation pourra être engagée avec au minimum les 3 candidats ayant remis la meilleure offre au vu des critères d'attribution indiqués au 6-2 du présent règlement.

### **Article 2.2 - Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

### **Article 2.3 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé dans l'avis de marché et dans l'Acte d'Engagement.

### **Article 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement**

Dès lors que le candidat aura été retenu, le marché lui sera notifié et réglé dans les conditions précisées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) tel qu'il figure au dossier de consultation.

Délais de paiement : 45 jours fin de mois à compter de la date de réception de la facture.

Financement : Fonds propres d'Habitation Moderne, prêts ou subventions dont fonds européens.

### **Article 2.5 - Groupement d'opérateurs économiques**

En cas de groupement d'entreprises, le groupement retenu à l'issue de la procédure devra prendre la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Le paiement des différents membres du groupement devra pouvoir s'effectuer sur un compte unique ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire.

### **Article 2.6 - Propriété intellectuelle des projets**

Les variantes et les propositions techniques présentées par les entreprises demeurent leur propriété intellectuelle pour ce qui concerne leurs procédés.

### **Article 2.7 - Garanties particulières pour matériaux de type nouveau**

En cas d'usage ou de mise en œuvre de matériaux, de fournitures ou procédés de type nouveau, il sera demandé des garanties dont la durée et la nature ne sauraient être inférieures à celles qui découlent de la réglementation et des documents techniques généraux.

### **Article 2.8 - Engagement de performance (le cas échéant)**

Il doit être répondu aux performances demandées par les spécifications du descriptif technique. A cet effet, il est précisé qu'il sera demandé aux entreprises susceptibles d'être retenues définitivement, durant la phase d'analyse des offres, toutes notes de calculs, carnets de détails, etc., permettant de justifier le respect des performances.

### **Article 2.9 - Compléments à apporter au descriptif technique (ensemble des documents techniques)**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément à ces documents. Ils devront remettre une offre rigoureusement conforme au projet. Par ailleurs le candidat fournira, à l'appui de son offre, les fiches techniques et documentations nécessaires.

### **Article 2.10 - Conditions particulières d'exécution - Insertion par l'économique**

Dans le cadre des objectifs de développement durable et notamment d'insertion sociale et professionnelle, le pouvoir adjudicateur a décidé d'appliquer les dispositions de l'article L2112-2 du code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et / ou professionnelles.

### **Article 2.11 - Visite des lieux**

*Sans objet*

## **ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION**

---

### **Article 3.1 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises est composé des documents suivants :

---

- le présent Règlement de la Consultation et ses annexes :
  - annexe 1 relative à la dématérialisation,
  - annexe 2 : cadre de mémoire technique,
- Les formulaires DC1 et DC2 et leurs notices explicatives,
- Un document intitulé « Attestations sur l'honneur »,
- L'engagement de confidentialité RGPD,
- l'Acte d'Engagement à compléter par les candidats et l'annexes :
  - la clause d'insertion,
- le Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP) et ses 7 annexes :
  - annexe 1 : répartition dépenses
  - annexe 2 : liste plans\_répartition lots
  - annexe 3 : planning prévisionnel,
  - annexe 4 : mission EXE MOE,
  - annexe 5 : charte chantier faibles nuisances,
- le descriptif technique comprenant :
  - \* Un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot,
  - \* la Décomposition du Prix Global forfaitaire (DPGF),
  - \* Plans et coupes,
- le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS)

Sont consultables auprès du maître d'ouvrage sur simple demande :

- le rapport du contrôleur technique
- le permis de construire

### **Article 3.2 - Modifications de détail au dossier de consultation**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 48 heures après la date fixée à l'article 8 pour les demandes de renseignements complémentaires. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **Article 3.3 - Notification d'erreurs éventuelles dans les documents de la consultation**

Lorsqu'un candidat constatera une erreur dans le cadre de la DPGF ou du DQE du dossier de consultation des entreprises et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée, même si elle ne concerne que des ouvrages ou parties d'ouvrage dont le règlement est prévu sur prix unitaires, il présentera son offre en décomposant sa DPGF ou son DQE en deux parties :

- ◆ le montant de la première sera le résultat de l'application des prix unitaires qu'il proposera, aux quantités des natures d'ouvrages qui figurent dans le cadre de la DPGF ou du DQE du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).
- ◆ le montant de la deuxième partie sera celui des modifications que le candidat estimera devoir rapporter à ce cadre de la DPGF ou du DQE
- \* en modifiant les quantités des natures d'ouvrages qui y sont indiquées
  - \* et/ou en y ajoutant éventuellement des natures d'ouvrages et en indiquant les prix et quantités correspondantes

Il appartient à chaque candidat de présenter, dans la deuxième partie de la DPGF ou du DQE de son offre, des modifications telles que les ouvrages ou parties d'ouvrages ci-dessus puissent être réglées aux moyens des prix forfaitaires résultant de ces modifications.

### **Article 3.4 - Mise à disposition du dossier de consultation**

Les dossiers de consultation peuvent être consultés et téléchargés gratuitement sur la plateforme Alsace Marchés Publics :

<https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>

**Attention !**

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où elle renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours de procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, ..).

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

## ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

---

Les candidats auront à produire :

- un dossier de candidature tel que défini à l'article 4.1,
- une offre, telle que définie à l'article 4.2.

### Article 4.1 - Dossier de candidature

Ce dossier contiendra :

**A. L'imprimé DC1.** Cet imprimé est joint au dossier de consultation des entreprises (DCE). Il est pré-rempli par Habitation Moderne. **Toutefois, le candidat à l'obligation de compléter les rubriques C à G.** En cas de groupement d'entreprises, la composition détaillée du groupement et son mandataire devront être présentés lors de la remise de l'offre, dans le cadre de cette lettre de candidature (ou imprimé DC1).

**B. Le document intitulé « Attestations sur l'honneur » (joint au dossier de consultation) dûment rempli, daté et signé**

**C. L'imprimé DC2.** Cet imprimé est joint au DCE. Il est pré-rempli par Habitation Moderne. **Toutefois, le candidat à l'obligation de compléter les rubriques C, E1 et G et d'y annexer les documents suivants :**

**\* Renseignement relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée par le contrat**

*Sans objet*

**\* Renseignements relatifs à la capacité économique et financière**

> Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; A cet effet, le candidat peut uniquement remplir le tableau figurant dans le DC2 prérempli et joint au DCE.

**\* Renseignements relatifs à la capacité technique et professionnelle (choisir les documents appropriés parmi la liste limitative ci-dessous fixées par l'arrêté du 22 mars 2019)**

> Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années. A cet effet, le candidat peut uniquement remplir le tableau figurant dans le DC2 prérempli et joint au DCE.

> **Copie de la qualification professionnelle**, en vigueur à la date de la remise des offres. A défaut, la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des certificats de bonne exécution de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

**D. Le cas échéant, une déclaration des sous-traitants ou le formulaire DC4**

### Article 4.2 - Offre

Tout candidat devra produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

A. **A - L'Acte d'Engagement** et ses annexes dûment remplis ;

Les candidats prendront soin de préciser dans cet acte d'engagement les délais dans lesquels ils s'engagent à exécuter les travaux ;

Les prix proposés devront comprendre notamment :

- toutes les fournitures, façon et accessoires nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, en conformité avec l'acte de bâtir et avec les lois et règlements en vigueur, même si certaines de ces fournitures ou façons n'étaient pas mentionnées dans les documents relatifs à ces ouvrages, ainsi que la mise en œuvre et toutes sujétions
- la pose et la mise en œuvre à toute hauteur
- toutes sujétions résultant du phasage des travaux (selon calendrier prévisionnel des travaux), et plans guide de phasage et d'installation de chantier
- des sujétions qui sont susceptibles d'entraîner l'exécution simultanée des différents lots
- toutes les sujétions liées à la présence éventuelle d'amiante.

Les entrepreneurs devront impérativement répondre aux propositions de base ainsi qu'à l'ensemble des options définies par la Maîtrise d'Ouvrage.

L'entrepreneur ne pourra modifier ultérieurement son prix en invoquant une définition insuffisante des travaux qu'il est présumé connaître parfaitement au moment de l'établissement de son prix. Et en particulier en cas de présence d'amiante, le Titulaire devra avoir lu et pris connaissance des rapports de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante transmis par Habitation Moderne avant de remettre son offre finale et en tenir compte dans l'établissement de son prix. Il s'assurera que l'ensemble de son champ d'intervention de travaux est bien pris en compte dans par les rapports de repérages propres aux travaux. L'absence d'observations du titulaire avant la remise de son offre finale signifie qu'il dispose de l'ensemble des éléments permettant de finaliser son offre. Il ne pourra pas se prévaloir d'une imprécision pour demander une réévaluation de son prix.

#### **A noter !**

Le taux de TVA renseigné dans l'Acte d'Engagement ne l'est qu'à titre indicatif. L'entrepreneur est le seul responsable de la TVA qu'il facture à Habitation Moderne. Il est donc précisé qu'Habitation Moderne ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des taux de TVA portés à l'Acte d'Engagement ou sur les DPGF.

L'entrepreneur prendra soin de bien évaluer au préalable l'ensemble des sujétions spécifiques à l'ouvrage pour fixer les taux de TVA en toute connaissance de cause.

- B. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes ;**
- C. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (dûment complété notamment pour les produits et matériaux mis en œuvre) ;**
- D. La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;**
- E. Un mémoire technique qui devra être constitué conformément au cadre de mémoire technique fixé en annexe 2 au présent Règlement de la Consultation.**

Le candidat pourra organiser son mémoire technique tel qu'il le souhaite. Cependant, l'ensemble des chapitres figurant dans le cadre de mémoire technique joint en annexe du présent Règlement de Consultation devra impérativement être identifié avec le titre correspondant.

**Par ailleurs, les candidats respecteront scrupuleusement le nombre de pages indiqué dans le cadre de mémoire technique. A défaut les pages supplémentaires ne seront pas prises en compte dans l'appréciation des offres.**

Lors de l'examen des dossiers de candidature, si Habitation Moderne constate l'absence de certaines pièces ou l'insuffisance de certaines informations demandées, il pourra être décidé de demander à tous les candidats concernés de produire les éléments manquants sous un même délai.

- F. Engagement RGPD signé ;**
- G. Le cas échéant, les croquis de mise en œuvre des matériaux au droit des points singuliers que le candidat jugera nécessaire pour étayer son offre ;**
- H. Les fiches techniques que le candidat jugera nécessaire pour étayer son offre et expliquer les produits présentés. Il n'est pas nécessaire de fournir ces fiches techniques s'il s'agit du produit préconisé par la maîtrise d'œuvre ;**

**Nota :**

Habitation Moderne se réserve la possibilité de demander à tous les soumissionnaires concernés et sous un même délai, de régulariser leur offre si celle-ci est irrégulière (ou inacceptable si négociation) dans les limites des conditions prévues aux articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique.

## ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REMISE ET D'ENVOI DES OFFRES

---

### 5.1 - Transmission Papier

**Attention, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, la transmission sous format « papier » n'est plus possible.**

### 5.2 - Transmission électronique

Les candidats doivent répondre obligatoirement par voie électronique à la présente consultation via la plateforme Alsace Marchés Publics, avant la date et heures limites fixées sur la page de garde du présent document.

L'inscription sur la plate-forme de dématérialisation est gratuite et nécessaire pour répondre par voie électronique aux consultations. Elle se fait à l'adresse suivante : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Vous trouverez des informations complémentaires relatives à la dématérialisation des procédures de passation et de l'exécution des marchés publics en annexe du présent règlement de la consultation.

#### Formats de fichiers acceptés

Les documents doivent être transmis dans des formats réputés « largement disponibles » (ex. : PDF, DOC/DOCX, PPT/PPTX, RTF, DWG, JPG, AVI).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

#### Nommage des fichiers acceptés

Il vous est demandé de ne remettre uniquement les documents souhaités par l'acheteur (cf. article 4 du présent règlement). **De plus, chaque pièce donnera lieu à son propre fichier informatique.** Il est vivement recommandé de ne pas fusionner tous les documents en un seul fichier.

Il est également préconisé d'intervenir le moins possible dans le nommage des pièces transmis à l'acheteur.

En cas d'intervention sur le nommage, il est indispensable d'éviter l'utilisation des espaces, des accents et de caractères spéciaux comme =, +, \*, /, &, #, %, \$, £. Il est donc souhaitable de remplacer l'espace par le tiret du bas «\_» et d'utiliser les MAJUSCULES.

#### Signature électronique des fichiers de la réponse

Seuls les certificats de signature répondant aux exigences du règlement eIDAS doivent être utilisés.

Les entreprises sont invitées à signer leur Acte d'Engagement électroniquement avec un certificat de signature électronique qualifié dès le dépôt de leur offre. La non-signature de l'Acte d'Engagement dès le dépôt de l'offre n'entraînera toutefois pas le rejet de cette dernière : en cas d'Acte d'Engagement non signé, l'entreprise concernée sera invitée, si elle est attributaire du marché, à produire son Acte d'Engagement signé électroniquement. A défaut, le marché ne pourra être signé par l'acheteur public et ne pourra être notifié à l'entreprise attributaire.

#### Exigences relatives au certificat de signature

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- eIDAS : <http://www.lsti-certification.fr/> (rubrique Certification eIDAS);

- EU Trusted Lists of Certification Service Providers (Commission européenne) : <http://euts1.3xasecurity.com/tools/>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a **aucun justificatif à fournir** sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du règlement eIDAS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

**Il est préconisé d'utiliser l'outil de signature de la plateforme pour nous permettre de vérifier rapidement la validité de la signature électronique.** La plate-forme intègre un outil de signature électronique, qui réalise des Jetons de signature au format réglementaire XAdES. La signature se matérialise par un fichier de signature (\*.xml). Ce fichier de signature a le même nom que votre fichier et se termine par «Signature 1.xml».

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a **aucun justificatif à fournir** sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

### **Copie de sauvegarde**

Les candidats conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde uniquement sur support physique électronique (clé USB).

Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des plis.

L'enveloppe d'envoi doit comporter les mentions suivantes « COPIE DE SAUVEGARDE - l'intitulé de la consultation et le N° SIRET / dénomination du candidat - **NE PAS OUVRIR** ».

Ce pli devra parvenir à l'adresse ci-dessous avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent document :

**HABITATION MODERNE  
24 route de l'Hôpital  
CS 30062  
67027 STRASBOURG CEDEX**

L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

## **ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES**

---

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 et suivants du code de la commande publique. Il appartiendra à Habitation Moderne de prévoir une mise au point du marché conformément à l'article R.2152-13 du code de la commande publique.

### **Article 6.1 - Critères de sélection des candidatures**

Les capacités techniques, financières et professionnelles seront appréciées en fonction des éléments fournis dans le dossier de candidature.

Les candidats n'ayant pas produit les déclarations exigées (sans préjudice de l'éventuelle application des dispositions visées à l'article 5-1 permettant, si Habitation Moderne l'autorisait, de produire les éléments

manquants sous un certain délai) ainsi que ceux présentant les garanties professionnelles ou financières jugées insuffisantes, **seront éliminés**.

Habitation Moderne pourra exclure de la procédure de passation du marché public les personnes énoncées aux articles L2141-1 et suivants du code de la commande publique.

### **Article 6.2 - Critères d'attribution du marché**

Il est rappelé que la composition des dossiers d'offres, et le respect des clauses du présent règlement de consultation seront rigoureusement vérifiés, **avant** toute analyse des offres au regard des critères énoncés ci-dessous.

Le marché sera attribué au candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères pondérés suivants :

N°	Lots	Prix des prestations	Valeur technique et organisationnelle de l'offre		Démarche environnementale et sociale	TOTAL
			Qualité des matériaux proposés et leur pérennité	Moyens prévus pour le respect de l'hygiène et de la sécurité sur les chantiers		
		[a]	[b]	[c]		
680	Menuiseries intérieures bois	70	10	10	10	100

### **Article 6.3 - Conditions de forme**

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un entrepreneur candidat entre les sommes indiquées dans l'Acte d'Engagement et dans la DPGF ou le DQE, la somme portée en lettres dans l'Acte d'Engagement prévaut.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Le montant rectifié de la DPGF ou du DQE sera alors pris en considération.

L'entrepreneur concerné susceptible d'être retenu sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non-cohérente.

### **Article 6.4 - Dispositions particulières**

Si au terme de la consultation, un candidat est informé que son offre est retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage ne passerait pas avec lui le marché de travaux correspondant, quand bien même la mise au point de son offre aurait nécessité la réalisation d'études complémentaires.

En effet, le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

### **Article 6.5 - Conditions de validation des offres**

Le candidat retenu devra obligatoirement produire, dans un délai de 8 jours calendaires à compter de la date de réception de la demande formulée par le pouvoir adjudicateur, pour lui-même, ces sous-traitants ou cotraitants le cas échéant, les documents fiscaux et sociaux suivants listés ci-dessous.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessous devront être déposées, avant la notification du marché, par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement, par Habitation Moderne, à l'adresse suivante : <https://www.e-attestations.com> sauf l'attestation sur l'honneur et l'attestation relative aux salariés détachés qui devront être remis via [www.plateforme.alsacemarchespublics.eu](http://www.plateforme.alsacemarchespublics.eu) ou par mail à [marches@habitationmoderne.org](mailto:marches@habitationmoderne.org)

Le défaut de production de ces documents dans le délai imparti entraînera automatiquement le rejet de l'offre et par conséquent, l'élimination du candidat. Le marché sera alors attribué au candidat arrivant en position suivante dans le classement.

- Les attestations d'assurances requises

- Les pouvoirs autorisant la signature du marché par le signataire

-Le document « attestation sur l'honneur » fourni par Habitation Moderne dans le dossier de consultation, daté et signé

- Conformément au code de la commande publique, les pièces fiscales et sociales suivantes :

Pour les candidats individuels ou membres du groupement établis en France :

Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois (article D.8222-5-1° du code du travail). A cet effet, le candidat doit fournir une attestation de vigilance datant de moins de 6 mois
- Une attestation délivrée par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales ont été satisfaites
- Si le titulaire relève d'une profession libérale, un certificat attestant que les cotisations assurances vieillesse, invalidité-décès ont bien été acquittées.
- Un certificat émanant de la caisse de congés payés compétente attestant que les cotisations de congés payés, intempéries et chômage ont bien été acquittées.
- Une attestation sur l'honneur selon laquelle vous n'employez pas de salariés étrangers, ou si vous en embauchez des, la liste nominative de ces salariés. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. (Article D.8254-2 du code du travail).
- Une attestation sur l'honneur selon laquelle vous n'avez pas recours à des salariés détachés, ou si vous y avez recours, la liste nominative de ces salariés accompagnée pour chacun d'eux de :
  - la copie de la déclaration de détachement
  - la copie du document désignant le représentant de l'entreprise en France.

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D.8222-5-2° du code du travail) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Pour les candidats individuels ou membres du groupement établis ou domicilié à l'étranger :

Dans tous les cas :

- Un document qui mentionne (*article D.8222-7-1°-a du code du travail*) :
  - en cas d'assujettissement à la TVA, son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

- **OU** pour le candidat individuel ou le membre du groupement qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.

- Un document attestant la régularité de sa situation sociale au regard (*article D.8222-7-1°-b du code du travail*) du règlement CE n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale.

- **OU** une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme français de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales et datant de moins de six mois.

- Un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.

Lorsqu'un certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

**Dans le cas où** son immatriculation à un registre professionnel dans le pays d'établissement ou de domiciliation est obligatoire, l'un des documents suivants (*article D.8222-7-2° du code du travail*) :

- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription.

- **OU** Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel.

- **OU** Pour les entreprises en cours de création, un document émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre datant de moins de six mois.

### **Important !**

**EN L'ABSENCE DE CES DOCUMENTS, LE MARCHE NE POURRA PAS ETRE NOTIFIE AU CANDIDAT QUI AURA ETE RETENU. LA NON PRODUCTION DE CES DOCUMENTS DANS LE DELAI IMPARTI ENTRAINERA DONC AUTOMATIQUEMENT LE REJET DE L'OFFRE ET PAR CONSEQUENT, L'ELIMINATION DU CANDIDAT. LE MARCHE SERA ALORS NOTIFIE AU CANDIDAT IMMEDIATEMENT CLASSE DERRIERE ET CAPABLE DE PRODUIRE CES DOCUMENTS.**

## **ARTICLE 7 - CALENDRIER PREVISIONNEL**

---

Notification du marché : Septembre 2026

Préparation du chantier : Octobre 2026

Début des travaux : Octobre 2026

Réception des travaux : octobre 2028 pour les immeubles et décembre 2027 pour les pavillons

## **ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

---

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir 8 jours avant la date de remise des offres une demande écrite sur <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>

Une réponse sera adressée dans les meilleurs délais, le cas échéant à toutes les entreprises ayant retiré le dossier. **Il est donc important, pour pouvoir bénéficier de ces informations, que le candidat renseigne exhaustivement son profil sur la plateforme Alsace Marchés Publics** et indique en particulier l'adresse e-mail à laquelle il souhaite être contacté.

## **ARTICLE 9 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

---

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Strasbourg

Adresse : 31 Av. de la Paix, 67000 STRASBOURG

Téléphone : 03 88 21 23 23

Cette clause est purement informative et ne constitue ni une clause attributive de juridiction, ni une dérogation aux règles d'ordre public de compétence.

Délais de recours :

- Introduction d'un référé précontractuel jusqu'à la signature du marché dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants de l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 et aux articles 1441-1 à 1441-3-1 du code de procédure civile.

- Introduction d'un référé contractuel dans un délai de 31 jours à compter de la publication d'un avis d'attribution du marché dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants de l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 et aux articles 1441-1 à 1441-3-1 du code de procédure civile.